



Version applicable à partir du 15 septembre 2022

1. Structure de la Maison Relais

La Maison Relais « Haus vun de Sandweiler Kanner » (Piwitsch a.s.b.l), agréée et conventionnée par le Ministère de l'Education Nationale, accueille les enfants âgées de 3 à 6 ans qui fréquentent le Précoce et le Cycle 1.

Notre concept d'action général se base sur le principe de « l'enfant compétent ». Les enfants ont toutes les capacités pour apprendre ce dont ils ont besoin à leur propre rythme.

2. Heures d'ouverture de la Maison Relais

La Maison Relais est ouverte du lundi au vendredi en dehors des heures de classe.

Le soir les portes se ferment à 18h30.

Pendant les vacances scolaires la maison relais est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Les jours de fermeture sont les jours fériés légaux, le dernier jour ouvrable des vacances d'été et la période entre Noël et le Nouvel An.

Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture de la Maison Relais. Chaque retard à partir de 18h30 est facturé par un prix forfaitaire de 20€ par quart d'heure entamé. Le tarif chèque-service n'est pas pris en considération. Pour ces retards une facture séparée vous est envoyée à la fin du mois.

En cas de non-respect répété des heures d'ouverture et des heures de départ, et après que le chargé de direction a averti les parents de l'enfant concerné des conséquences de ce non-respect, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure pour une durée ne pouvant excéder un trimestre un enfant de la fréquentation de la Maison Relais.

Aucun enfant n'est couvert par l'assurance avant l'ouverture (07h30) respectivement après la fermeture (18h30) de la Maison Relais.

Le personnel éducatif ne pourra être rendu responsable en cas d'accident ou d'incident en dehors des heures d'ouverture.

La Maison Relais se réserve le droit d'avertir la Police Grand-Ducale lorsque les parents ne se sont pas présentés à 18h30 et qu'on n'arrive pas à les joindre.

3. Bureau de la Maison Relais

Contact :

Rachel MANDERSCHIED

Chargée de direction

Tel : 35 97 11 403 (HVDK) ou 35 97 11 640 (MR)

E-Mail : rachel.manderscheid@sandweiler.lu

Disponibilité: du lundi à vendredi de 10h00 à 16h00

Tâches : Toutes questions administratives

Lidija DJURDJEVIC

Chargée de direction adjointe

Tel : 35 97 11 402

E-mail: lidija.djurdjevic@sandweiler.lu

Disponibilité: du lundi à vendredi de 9h00 à 15h00

Tâches : Questions administratives et chèque-service

4. Inscription et admission d'un enfant

4.1. Critères d'admission

Le nombre des places disponibles est limité et fixé par le Ministère de l'Education Nationale par agrément. Priorité est donnée aux parents occupés professionnellement. Ainsi, lors de l'inscription, les parents doivent nous fournir un certificat de travail définissant le degré d'occupation ainsi que le planning journalier de travail.

4.2. Inscription

La période d'inscription pour la prochaine année scolaire se situe chaque année **entre le 1 mars et le 31 mars**. Les parents sont invités à prendre un rendez-vous auprès de la chargée de direction respectivement la chargée de direction adjointe.

Un dossier d'inscription fournissant les renseignements nécessaires sera dressé lors de l'inscription. L'inscription n'est définitive avant que tous les documents nécessaires nous sont transmis (copie des certificats de travail et copie carte de vaccination) et que les parents sont en possession d'un contrat de chèque-service.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service ainsi que pour le respect du travail de l'éducateur il est indispensable que les parents respectent l'horaire fixé lors de l'inscription. Un changement de l'inscription initiale n'est possible que jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire concernée. Après cette date l'inscription est applicable pour le reste de l'année scolaire en cours. Veuillez noter que tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autre est à signaler au chargé de direction dans les meilleurs délais.

L'inscription et l'admission d'un enfant pour une année scolaire ne constitue pas un droit acquis pour le passage dans l'année scolaire prochaine.

4.3. Modalités d'admission

4.3.1. La Maison Relais en période scolaire

La Maison Relais peut être fréquentée :

- ⇒ Pour les heures de midi de 11.30 à 13.45 heures
- ⇒ Pour les après-midis
 - ✓ Lundi, mercredi, vendredi de 15h45 à 18h00 et 18h00-18h30
 - ✓ Mardi, jeudi de 14h00 à 16h00 (en combinaison avec le repas de midi)
de 16h00 à 17h00 (collation inclus)
de 17h00 à 18h00
de 18h00 à 18h30

Si l'enfant doit fréquenter la Maison Relais de façon irrégulière suite à un plan de travail irrégulier des parents,

ceci n'est possible qu'après remise d'un certificat de travail précisant que l'horaire de travail des parents est irrégulier.

Nous demandons les parents travaillant de façon irrégulière, de nous faire parvenir un plan des présences, au plus tard 7 jours avant le début du mois prochain.

4.3.2. La Maison relais en période de vacances scolaire

En cas d'intérêt, les parents reçoivent un formulaire d'inscription un mois avant le début des prochaines vacances scolaires. Veuillez respecter les délai d'inscription noté sur le formulaire. Seulement les enfants inscrits à l'aide de ce formulaire peuvent être encadrés pendant les vacances scolaires.

5. Annulation de l'inscription

Lorsque les parents ont l'intention d'annuler l'inscription de leur enfant ils sont priés d'en avertir l'équipe pédagogique par e-mail sur l'adresse suivante educateurshvdk@sandweiler.lu un mois à l'avance.

La facturation continue jusqu'à la fin de ce mois de préavis.

L'annulation de l'inscription sans préavis entraîne la facturation d'un mois de participation supplémentaire.

6. Reprise des enfants

La reprise des enfants est fixée lors de l'inscription.

Nous vous prions de bien vouloir respecter les plages de départ fixées par la Maison Relais. Lundi, Mercredi et

Vendredi : 12h00, 13h45, 15h45, 17h00, 18h00 et entre 18h00 et 18h30.

Mardi et Jeudi : 12h00, 14h00, 16h00, 17h00, 18h00 et entre 18h00 et 18h30. Ceci reste indispensable pour le bon déroulement de l'organisation interne.

L'équipe éducative ne peut pas être rendu responsable si les parents viennent en dehors de ces plages et l'enfant n'a pas encore mangé ou accompagne un groupe lors d'une sortie en dehors de la Maison Relais.

Dès que les parents reprennent leur enfant à la Maison Relais, les enfants sont sous leur responsabilité.

7. Absence ou départ irrégulier d'un enfant

7.1. Absence ou départ irrégulier d'un enfant en période scolaire

Les parents sont tenus de signaler toute absence ou départ irrégulier et exceptionnel de leur enfant jusqu'à 11h30 au plus tard:

- Téléphone éducateurs: 35 97 11 444 ou 35 97 11 445
- E-Mail Hausvundekanner.sandweiler@ecole.lu

Les E-mails ne sont consultés que le matin et ne sont valable qu'avec réponse ou accusé de réception. Après 11h30, et seulement en cas d'urgence absolue, l'équipe pédagogique peut-être contacté sur un téléphone portable (621 311 383). Dès qu'on note votre appel on vous recontactera. Les journées d'absences pour maladie ne sont pas facturées. Un certificat médical est obligatoire lors de toute absence pour cause de maladie s'étendant sur plus de 3 jours.

Des absences ou départs répétés, injustifiés et non notifiées conformément aux dispositions ci-dessus, ainsi que des raisons graves peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais.

Veuillez noter que la Maison Relais n'a pas la possibilité d'offrir un encadrement adapté à tous les besoins individuels de chaque famille.

7.2. Absence ou départ irrégulier d'un enfant en période vacances scolaires

L'inscription pour le foyer vacances est modifiable jusqu'à 7 jours avant le début de chaque vacance scolaire. Après ce délai, l'inscription initiale est définitive et les jours y inscrits seront facturés, repas inclus.

Veuillez noter que les enfants doivent être au foyer pour 9h00 au plus tard. Veuillez respecter les horaires fixées dans l'inscription ainsi que les plages de départ : 12h00, 14h00, 16h00, 17h00 et 18h00.

Pour les absences ou départs irréguliers les mêmes conditions du point 7.1. s'appliquent, avec la seule différence qu'il faut avertir l'équipe pédagogique jusqu'à 9h00 au plus tard.

8. Activités périscolaires

8.1. Activités périscolaires

Lorsque les parents désirent inscrire leur(s) enfant(s) à des activités éducatives, culturelles ou sportives se tenant pendant les heures d'inscription de l'enfant mais en dehors de la Maison Relais, ils sont priés d'informer les éducateurs par e-mail.

educateurshvdk@sandweiler.lu)

Veuillez noter qu'aucune activité périscolaire n'est acceptée pendant les heures de midi.

La facturation se fait selon les plages d'horaires indiquées en dessus, même si l'enfant quitte la Maison Relais avant la fin de la plage concernée. Les compétences nécessaires concernant l'encadrement des enfants lors du trajet de et vers les différentes activités est définie dans le PEP (plan d'encadrement périscolaire).

Le PEP de la commune de Sandweiler est publié sur le site : www.sandweiler-schoulen.lu

Prendre en charge les activités périscolaires des enfants n'est pas à la charge d'une Maison Relais mais il s'agit d'une faveur qu'on fait aux parents de la commune de Sandweiler. Ainsi la Maison Relais décline toute responsabilité si l'enfant rate une activité périscolaire ou y arrive en retard. La Maison Relais se concentre en premier lieu sur ses ateliers internes.

9. Personnel de la Maison Relais

La Maison Relais dispose d'une équipe qualifiée, pédagogique et éducative (éducateur gradué, éducateurs diplômés) ainsi que des "aides éducatives" et d'une équipe technique qualifiée (2 cuisinier avec CATP, aide-cuisinière, femmes de charges, un portier), suivant la convention avec le Ministère de l'Education Nationale.

Une équipe médico-psycho-pédagogique et sociale (infirmière, psychologues, pédagogues, assistant social) pourra assister l'équipe éducative en place.

Les membres du personnel, les stagiaires, les consultants externes sont liés au secret professionnel. Chaque échange est traité confidentiellement.

10. Obligations médicales

Un dossier d'inscription fournissant les renseignements nécessaires sera dressé lors de l'inscription et les parents doivent fournir une copie de la carte de vaccination. La Maison Relais ne peut pas être tenue responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'information incomplètes ou erronées.

Tout cas d'allergie et/ou intolérance est à signaler et à justifier à l'aide d'un certificat médical.

10.1. L'enfant malade

L'enfant malade ne peut pas fréquenter la Maison Relais. L'enfant est à considérer comme malade, si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale de la Maison Relais.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Maison Relais, le personnel éducatif averti les parents et ceux-ci sont tenus de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Si un enfant tombe malade à l'école, il faut que les parents le signalent à la Maison Relais. En cas de non notification de l'absence, les frais de participation à la restauration scolaire et aux après-midi

libres encadrés seront facturés aux parents, même après présentation d'un certificat de maladie.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel éducatif se réserve le droit d'organiser le transport vers un hôpital.

10.2. Administration de médicaments

Uniquement sur présentation de l'ordonnance médicale, indiquant le nom de l'enfant, le nom du médicament, la fréquence et les doses, (pensez à faire une copie de l'ordonnance !) Le personnel de la Maison Relais peut accepter la distribution des médicaments (même des médicaments homéopathiques) fournis aux enfants sous traitement.

L'ordonnance médicale doit être précise et limitée dans le temps.

Le médicament doit porter le nom de l'enfant (nom et prénom).

La Maison Relais ne dispose pas d'une pharmacie de famille et ne distribue aucun médicament sans ordonnance

11. Recommandations

11.1. Comportement des enfants

En général, les règles de l'école maternelle et celles de la Maison Relais sont identiques.

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants et leurs affaires qu'envers les agents éducatifs de la Maison Relais. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de

bonne tenue. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique ou psychique.

Il est interdit d'apporter des allumettes, briquets, couteaux ou tout autre objet dangereux, ainsi que des jouets ressemblants à des armes.

En cas d'infractions répétées le Conseil d'Administration de l'association peut, sur proposition du chargé de direction, les parents de l'enfant concerné ayant été entendu, exclure l'enfant.

11.2. Vêtements et hygiène

Les parents sont priés d'amener des vêtements et sous-vêtements de rechange pour leur enfant. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements.

Les enfants doivent être habillés de façon à leur permettre de participer à tous les activités extérieurs et intérieurs selon la saison. Nous prenons aucune responsabilité pour des vêtements endommagés et/ou salis.

En outre, nous déclinons toute responsabilité pour des coups de soleil, des froideurs ou autre dû à un habillement non-adapté aux situations météorologiques.

Chaque enfant a besoin d'une paire de pantoufles ou chaussures propres. N'importe le temps qu'il fait, les enfants se déchaussent.

Les parents sont libres dans leur choix si les enfants se brossent les dents après les repas ou pas. Si les parents

veulent que leur enfant se brosse les dents, ils sont priés de donner aux enfants une trousse avec ses affaires. Cette trousse reste sur le porte-manteau de l'enfant. Le contrôle des articles d'hygiène buccale ainsi que l'hygiène de la trousse restent sous la responsabilité des parents. Veuillez noter que les enfants ne sont pas accompagnés lorsqu'ils se brossent les dents.

11.3. Sucrieries, jouets personnels, bijoux, argent, portables, ...

Les enfants n'amènent ni sucrieries, ni jouets personnels. (sauf pendant les vacances scolaires si l'activité le prévoit)

La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de perte d'un jouet apporté par l'enfant. Il en est de même si l'enfant perd de l'argent ou des bijoux.

11.4. Repas

Les repas servis sont préparés sur place par un cuisinier. Tout en respectant les recommandations du Ministère de la Santé les menus sont sains, équilibrés et variés.

On offre aux enfants la possibilité de se nourrir de façon saine et de découvrir le monde des différents goûts. A ce but nous avons un buffet offrant différent choix. Les enfants ont le droit de se servir de façon autonome ainsi que de faire leur propre choix de ce qu'ils veulent manger. Les parents peuvent consulter le menu de la semaine sur www.sandweiler.lu dans la rubrique « Maison Relais »

12. Assurance

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile et par une assurance accident.

Les parents se déclarent d'accord que leur enfant puisse participer à toutes les activités et quitter les locaux sous surveillance à pied ou en transport commun.

En arrivant, les parents confient leur enfant à un agent éducatif. Il ne suffit pas de déposer l'enfant dans un de nos ateliers.

13. Participation financière des parents

La participation financière des parents est réglée par le tarif prescrit par le règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 instituant le chèque service accueil, à l'exception des retards à 18h30. (voir art.2.) Depuis la rentrée 2022/2023 l'encadrement et la restauration dans la Maison Relais est gratuite en période scolaire. En période des vacances scolaires, l'encadrement et la restauration sont facturés selon le tarif Chèque service. Ainsi les parents doivent, chaque année, renouveler leur contrat chèque-service.

En cas de non-paiement l'enfant peut perdre sa place à la Maison Relais.

Afin de récupérer la participation due, la Maison Relais se réserve le droit de toute poursuite judiciaire.

14. Facturation

Suivant les instructions du Ministère de l'Éducation Nationale, des blocs de présence sont appliqués.

Chaque bloc de présence entamé sera pris en considération pour la facturation.

Dans les périodes scolaires les blocs de présences sont comme suit :	Dans les périodes de vacances les plages sont comme suit :
11.30-14.00 heures	7.30-8.00 heures
14.00-16.00 heures	8.00-09.00 heures
16.00-17.00 heures	09.00-12.00 heures
17.00-18.00 heures	12.00-14.00 heures
18.00-18.30 heures	14.00-16.00 heures
16.00-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi)	16.00-17.00 heures
	17.00-18.00 heures
	18.00-18.30 heures

14.1. Périodes non-facturées

- Absences pour cause de maladie (l'enfant n'ayant pas fréquenté l'école)
- Absences exceptionnelles déclarées endéans les délais (au moins 1 mois à l'avance).
- Excursions organisées par l'école

En coopération avec l'école fondamentale, la Maison Relais a un accord que chaque excursion scolaire, qui nous est notifié au moins 2 semaines en avance, n'est pas facturée.

14.2. Retards

Si les parents sont en retard, on leur laisse une marge de 10 minutes qui ne sera pas facturée (par exemple. 14h00-14h10)

Après ces 10 minutes, les parents sont priés de signer leur départ sur notre liste et l'heure entamé sera facturée selon la plage.

Le non-respect volontaire et répétée du présent règlement peut impliquer l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais.

Le présent règlement sera révisé et complété si nécessaire.